



REPUBLICQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Bureau syndical

SEANCE DU 20 JUIN 2019

OBJET :

**CESSION D'UNE MAISON
D'HABITATION,
PROPRIETE DE L'EPTB
SEINE GRANDS LACS,
SISE AU LIEU DIT
« CHASSY », COMMUNE
DE MONTIGNY-EN-
MORVAN (NIEVRE)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le sept juin 2019, se sont réunis à 14h00 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :**Au titre du Conseil de Paris :**

M. François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Daniel COURTES

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Etaient absents excusés :

MM. Belaïde BEDREDDINE, David BELLIARD et Nicolas BONNET OULADJ, Mme Célia BLAUDEL, MM. Daniel GUERIN et Denis LARGHERO, Mme Halima JEMNI et Annick OLIVIER, M. Patrick TREMEGE

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Belaïde BEDREDDINE à Mme Chantal DURAND

M. Denis LARGHERO à M. Daniel COURTES

Mme Annick OLIVIER à M. Frédéric MOLOSSI

La majorité des membres étant présente.

Nombre des membres composant le Bureau syndical.....	14
En exercice.....	14
Présents à la séance.....	8
Représentés par mandat.....	8
Absents.....	6

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 20 JUIN 2019**

**OBJET : CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION, PROPRIETE DE L'EPTB
SEINE GRANDS LACS, SISE AU LIEUDIT « CHASSY » COMMUNE DE
MONTIGNY-EN-MORVAN (NIEVRE)**

Le Bureau syndical,

VU la délibération n° 2011-39 du 28 juin 2011 du Bureau de l'IIBRBS autorisant la cession d'une maison d'habitation sise au lieudit « Chassy », commune de Montigny-en-Morvan (Nièvre) sur la base d'un prix minimum de 78 000 € ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale actualisée en date du 11 avril 2019 ;

VU le mandat de vente signé avec l'agence MORVAN IMMOBILIER le 16 octobre 2018 ;

VU la lettre d'intention d'achat signée par Monsieur COTTET Pascal et Madame SCHIED Angie le 23 mars 2019 ;

VU le rapport de présentation SGL N°2019/22 de M. le Président en date du 7 juin 2019 ;

CONSIDERANT QUE la maison d'habitation en question initialement acquise en 2004 en vue d'assurer le logement d'un agent par nécessité absolue de service dans le cadre des astreintes liées à l'exploitation du lac de Pannecière, ne présente plus d'utilité pour l'EPTB suite à la réorganisation des astreintes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de céder à Monsieur COTTET Pascal et Madame SCHIED Angie la propriété bâtie sise à Montigny-en Morvan, lieudit « CHASSY », cadastrée section D n° 1134 et section D n° 189, d'une superficie de 2.265 m², au prix de 40.000,00 € (quarante mille Euros) net vendeur.

Article 2 : DECIDE de verser à l'agence MORVAN IMMOBILIER une rémunération d'un montant de 2.000 € TTC, conformément au mandat de vente signé le 16 octobre 2018 ;

Article 3 : MOTIVE la cession à un prix inférieur à l'avis du Domaine, de l'ordre de - 20 % par :

- l'absence d'offre d'achat depuis la mise en vente du bien il y a neuf ans ;
- l'apparition de signes de dégradation du fait de l'inoccupation prolongée ,
- les caractéristiques du bien (état d'entretien moyen nécessitant des travaux, localisation à 20 km au nord de Château-Chinon Ville) ,
- la réalité des prix du marché immobilier local dont la fourchette basse, très variable, se situe autour de 400 € /m² ;

Article 4 : DIT que la recette correspondante sera versée sur le budget d'investissement 2019 chapitre 024.

Article 5 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,



Frédéric MLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20190620-2019-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2019

Affichage : 21/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Chef du service secrétariat général
affaires juridiques - Contrôle de gestion

Caroline CARLIER